

COMPTE RENDU

Séance n° 8 du 12 décembre 2017.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le douze décembre deux mille dix sept à 20 heures 30 – MAIRIE DE FAILLY 1, rue de Vrémly, sous la Présidence de Monsieur Roland TETERCHEN, le Maire

Date de convocation : 04/12/2017

Étaient présents : MM. Roland TETERCHEN, Alain DALSTEIN, Pascal ROUY, Vincent SALVIONI, François HENNEQUIN, Stéphane MALLAISÉ, Jean-Marie ZIMMER, LEROY Jean-Marc, DIEUDONNÉ Paul.

Absents excusés : MM. BORDICHINI Fabrice, MOITRIER Bruno, WAECHTER Jacques, Mme BELLIERE Nathalie.

Délibération n° 2017_8_1: Demande d'application du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant situées sur le territoire communal de Faily.

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE CADASTRALE	LIEU DIT	CONTENANCE		
				HA	A	CA
FAILLY	735 05	7	NANGEREL	0	96	67
FAILLY	735 05	10	NANGEREL	4	47	02
				5	43	69

Cette opération est souhaitée aux motifs suivants :

Proposition de la DDT de la Moselle et de l'ONF Agence de Metz pour boisements compensateurs effectués à la charge de l'EPFL et de la Sté TOTAL. Dossier DDT n° 2007-34 2014-4 concernant 3,67 ha. Ce projet est contigu à la forêt communale actuelle.

Le Conseil Municipal accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour la soumission au régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Délibération n° 2017_8_2 : Attribution de numéro à des parcelles et modification appellation d'une voie

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer

- l'adresse 1, route de Sainte Barbe à la parcelle n° 3 section 735-04
- l'adresse 17, Impasse du Maix au Pont à la parcelle n° 214 section 01

D'autre part le Conseil Municipal rectifie le nom de la voie n° 6 prise lors de sa délibération du 12 avril 2013 de Impasse Les Grandes Vignes en Impasse DES Grandes Vignes.

Délibération n° 2017_8_3 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Agricole qui arrive à terme le 15/01/2018,

Il expose que ce concours permet de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement.

Monsieur le Maire précise que cette ligne est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- approuve la proposition
- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine

aux conditions de taux fixés à la date de la signature du contrat. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la collectivité en cas de non renouvellement la totalité des utilisations sera due à l'échéance annuelle ;

-prend l'engagement

1- d'utiliser le concours pour faciliter l'exécution budgétaire

2- d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie hors budget confère en tant que besoin toutes les délégations utiles au Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

Délibération n° 2017_8_4 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCHCPP lors de sa séance du Conseil du 15 novembre 2017 a décidé de modifier ses statuts avec effet au 1er janvier 2018 afin de les mettre en conformité avec la loi "NOTRe" pour obtenir la DGF bonifié,

Une compétence obligatoire a été ajoutée :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de L'Environnement ;

Trois compétences optionnelles ont été ajoutées :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat ville;

-Eau.

le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité rejette les modifications des statuts au motif qu' il ne souhaite pas l'ajout de la compétence "Eau"

Délibération n° 2017_8_5 : Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des zones d'activités communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant création et composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Dans le cadre du renforcement des compétences des Communautés de Communes, la loi N° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République " Notre" prévoit depuis le 01 janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, et artisanale.

Le transfert de la compétence engendre donc un transfert de charges vers la communauté de commune. Il convient donc de définir l'impact sur les allocations de compensation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 16 novembre 2017 est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées et des allocations compensatrices qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la commission d'évaluation de charges transférées du 15 novembre 2017.